



# AMO & école partenaires pour les jeunes



Ministère  
de la Communauté  
française

Editeur responsable :

Francine Bernard-Lachaert

Direction générale de l'aide à la jeunesse

Boulevard Léopold II, 44

B-1080 Bruxelles

# Ecoles & AMO

## Des possibilités de synergies au service des jeunes...

L'élève vient chaque jour en classe avec «son être tout entier», il amène donc dans l'école ses préoccupations personnelles, familiales, sociales... Des problèmes de société comme la violence, la toxicomanie, le racisme... resurgissent en milieu scolaire, créant ainsi des situations de tension, de malaise, d'incompréhension, voire même de conflit. L'école est amenée à tenir compte de ces questions dans son projet d'établissement pour répondre à sa mission de socialisation qui vise à faire de chaque jeune un individu social, sociable et citoyen.

Le décret mission adopté en 1998 énonce des objectifs clairs pour l'enseignement ; ces demandes nouvelles adressées à l'école réclament des moyens, du temps et de l'énergie pour se transformer en réalités.

Tous les établissements scolaires sont desservis par un centre PMS dont les multiples missions ont comme objectif d'aider au développement optimal des enfants et des adolescents. Si l'école reste le partenaire privilégié des CPMS, ils collaborent aussi avec d'autres institutions, notamment les AMO, compte tenu de la complémentarité de leurs missions respectives.

C'est parce que le changement est vaste et que la recherche des réponses à apporter aux questions d'éducation qui se posent aujourd'hui s'avère souvent complexe, qu'il semble opportun que l'école, les CPMS mais aussi d'autres partenaires potentiels comme les AMO unissent leurs compétences pour assurer ensemble un travail au bénéfice des jeunes et de leurs parents.



Depuis toujours, l'école doit instruire les enfants et leur apprendre à vivre avec les autres. Ce qui change aujourd'hui, c'est la manière d'assumer ces missions. Les valeurs démocratiques comme la solidarité, la coopération, la participation sont mises en avant tant au niveau des missions de l'enseignement, que des missions des CPMS et des AMO. C'est pourquoi il apparaît pertinent d'envisager des actions communes.

Par cette brochure, nous souhaitons mettre en avant les cadres de collaboration possible entre les AMO, les CPMS et le secteur de l'enseignement.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 15 Mars 1999 décrit les missions des AMO; on trouve dans les articles auxquels il est fait référence dans les pages qui suivent des points de convergence avec les missions de l'école et des CPMS.

Les AMO s'adressent aux jeunes de moins de 18 ans, donc soumis à l'obligation scolaire et à l'autorité parentale. Elles proposent aussi leur collaboration aux adultes qui se trouvent confrontés aux problématiques de ces jeunes et donc, entre autres, aux acteurs du monde enseignant, aux professionnels des équipes PMS.

L'école est un lieu de vie important pour les jeunes compte tenu du temps qu'ils y passent. Elle représente aussi pour ces jeunes un lieu d'initiation à la vie sociale par les relations qu'ils y expérimentent avec l'adulte, avec leurs pairs.

Il apparaît donc opportun pour les AMO d'envisager, que ce soit dans le cadre de l'aide individuelle, de l'action communautaire ou encore de l'action collective, complémentirement aux activités des CPMS, des collaborations avec l'environnement scolaire de ces adolescents.

La collaboration entre les AMO et les acteurs du monde scolaire vise le bien-être du jeune et notamment la prévention des situations qui peuvent conduire les élèves au décrochage scolaire et par conséquent, pour un certain nombre d'entre eux, à la marginalisation et à l'exclusion sociale.

N.B: La publication « participation, mode d'emploi: pour une école parents a(d)mis » éditée par la Communauté française s'est avérée un outil précieux. Nous nous sommes largement inspirés de cet écrit puisqu'il ouvre à la réflexion et appelle à l'action ceux qui veulent participer à l'école en toute connaissance de causes et d'effets.

# Les services d'aide en milieu ouvert (AMO)

## Une philosophie et un cadre

### **Historique : de la protection de l'enfance à l'aide à la jeunesse**

La Belgique a connu trois textes législatifs déterminants en matière de jeunesse: les lois de 1912 et de 1965 et le décret de 1991. Les deux premières visaient avant tout la protection des mineurs, que ce soient ceux qui subissaient des maltraitements divers (qu'il s'agissait de protéger davantage) ou ceux qui s'étaient rendus coupables de délits (qu'il ne pouvait être question de juger et de traiter comme des adultes).

Le troisième aborde la problématique de la jeunesse davantage en terme d'aide, envisagée comme spécialisée et complémentaire à l'aide sociale dans le sens large du terme, et en donnant la priorité à **la prévention** et à **l'aide dans le milieu de vie du jeune**. C'est dans ce cadre que l'AMO trouve toute sa pertinence.

### **Qu'est-ce que l'aide en milieu ouvert ?**

Le service d'Aide en Milieu Ouvert (AMO) a pour activité l'aide **préventive** au bénéfice des jeunes de 0 à 18 ans, dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social.

Les projets menés par les AMO s'inscrivent dans une logique de travail préventive plutôt que curative, mettant en avant le jeune avant tout autre bénéficiaire.

Cette aide préventive comporte trois axes d'intervention développés ultérieurement: l'aide individuelle, l'action communautaire et éventuellement l'action collective.



Celles-ci s'inscrivent dans le cadre de l'application du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse. L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 définit les conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les AMO.

N.B.: la spécialité de l'AMO est de travailler à la demande du jeune, de façon libre et **non contrainte**. En outre, dans le dispositif des services de l'aide à la jeunesse, l'AMO est la seule à travailler **sans mandat**, son aide est **gratuite**.

## La prévention

Le secteur de l'aide à la jeunesse a déterminé une politique de prévention dont les objectifs sont :

- donner le droit à chacun de mener une existence digne, reconnaître ce droit à l'autre, promouvoir des conditions qui permettraient à tous de ne pas être voués à la reproduction de la violence ;
- éviter que les réactions des personnes à l'accumulation de micro-violences ne les amènent à des actes répréhensibles contre les autres et contre eux-mêmes.

Pour les AMO, il s'agit plus précisément de travailler sur les causes et le contexte des difficultés rencontrées par les jeunes et leurs familles, plutôt que de se focaliser sur leurs manifestations. Les AMO ont dans leurs missions ce travail préventif. En agissant dans le milieu du jeune, ce ne sont pas les manifestations des difficultés des jeunes et des familles qu'elles traitent, mais les interactions qui génèrent ces difficultés. Ainsi, les AMO tentent d'activer les ressources du jeune et de son milieu, compte tenu du rôle et des responsabilités de chacun.

Par exemple, à partir d'un problème d'assuétude pour lequel l'école et/ou le CPMS sollicite la collaboration de l'AMO, celle-ci, après avoir écouté les jeunes, peut proposer des débats avec les élèves, les professeurs et les parents. Ces débats peuvent déboucher sur des actions concrètes telles que des formations spécifiques pour les adultes ou une journée d'animation axée sur le bien-être. Les actions de prévention peuvent prendre de multiples formes en fonction des besoins, notamment le partenariat ou la réorientation du jeune vers un service de première ligne lorsque cela s'avère utile.

### *Dans les textes...*

#### *Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999*

*Art 2 : le service d'aide en milieu ouvert a pour activité l'aide préventive au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social. L'aide préventive comporte nécessairement l'aide individuelle, l'action communautaire et éventuellement l'action collective. Ces trois dimensions sont intégrées et sous-tendues par un même objectif de prévention.*

## Le milieu de vie et l'environnement social du jeune

L'AMO a mission d'agir partout où le jeune vit : famille, école, quartier, communauté ethnique ou culturelle, etc. Elle s'y inscrit bien sûr dans un esprit de partenariat et de collaboration ainsi que dans le respect des attributions des autres institutions qui oeuvrent également pour le jeune et autour de lui.

Son objectif est de permettre au jeune de s'inscrire le plus harmonieusement possible dans son environnement social, surtout lorsque celui-ci est difficile. Cela implique donc que l'AMO agisse directement sur cet environnement si cela est nécessaire.

# L'aide individuelle

## Une aide sociale et éducative

Comme enseignant, vous êtes chaque jour en contact avec des jeunes et sans doute aussi avec des familles qui ont des difficultés.

*Mathieu, 13 ans, semble ne pas aller bien, il manque fréquemment l'école, il vit chez son père, il a des soucis.*

*Isabelle, 15 ans, vient se confier à vous. Elle, ses frères et ses parents vivent dans une maison qui vient d'être déclarée insalubre et la famille n'a pas de perspectives de logement.*

*Lors d'une réunion de parents, les parents de **Khalid** vous confient leur tristesse et leur envie de récupérer le petit frère de Khalid qui est placé.*

*La petite **Nadia** semble fort isolée tant à la cour de récréation que dans la classe, elle est boulimique, ses parents vous font part de leur inquiétude.*

*Vincent se confie à vous, il a fait une bêtise, il est envoyé au commissariat, il panique.*

*Marie a 15 ans et vit une situation familiale pénible qui l'a rendue boulimique et obèse. Elle brosse systématiquement les cours de gym, ce qui l'a amenée à dépasser les 20 demi-jours d'absence injustifiée au-delà desquels l'école informe le SAJ. Le conseiller de l'aide à la jeunesse a alors proposé à Marie un suivi individuel dans une AMO, pendant les heures de cours, ce qui a permis de maintenir son inscription dans l'école.*

Un service d'aide en milieu ouvert se situe certainement près de votre école et il a pour mission d'apporter une aide sociale et éducative à Mathieu, Isabelle, aux parents de Khalid et à la petite Nadia, ainsi qu'à Vincent, Marie et aux autres jeunes en difficulté.



Qu'elle soit demandée par les personnes elles-mêmes (jeunes et parents) ou par des personnes proches, cette aide reste libre et non contrainte. C'est la spécificité des AMO.

Notre mission est de prévenir toute rupture avec l'entourage ou l'environnement et d'éviter l'aggravation de ruptures existantes, en accompagnant les personnes vers plus d'autonomie.

L'aide sociale et éducative peut toucher le jeune et/ou sa famille et comporte plusieurs facettes :

- l'écoute : parfois, le jeune a besoin de partager ou d'être entendu, soit lors d'activités, soit dans les permanences organisées ;
- l'information, sociale ou juridique ;
- une orientation, vers un service plus spécialisé pouvant répondre de façon plus appropriée à la demande ;
- un accompagnement dans des démarches de recherche de logement, d'école, d'emploi ; dans des démarches à la police, chez le juge, le conseiller de l'aide à la jeunesse, etc. ;
- un soutien éducatif aux parents, pour les aider à prendre leur place dans l'éducation de leurs enfants ;
- une médiation entre le jeune et sa famille, ou entre eux et une institution, un établissement scolaire ;
- un relais vers un programme spécifique, un autre service, dans l'évolution du processus.

## *Dans les textes...*

### **Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999**

**Art. 3 §1er.** *L'aide individuelle est une aide sociale et éducative. Elle vise à favoriser l'épanouissement personnel du jeune dans son environnement social et familial, afin notamment de prévenir la rupture avec cet environnement ou toute dégradation de situation de rupture avec cet environnement.*

**§3.** *L'aide sociale et éducative exclut toute prise en charge de type psychothérapeutique.*

**§4.** *La gratuité du service est assurée dans le cadre des missions d'aide individuelle.*

**Art. 4 §3.** *En aucun cas, le service ne peut, sans l'accord et la demande formelle du jeune, transmettre à une instance de décision une information, y compris écrite, sur les modalités de l'aide apportée au jeune par le service ou sur sa situation.*

### **Décret « D+ » du 30 juin 1998 Article 31**

*En cas de situation de crise, sur demande conjointe du mineur, de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, du Chef d'Etablissement pour l'enseignement de la Communauté française, du Pouvoir organisateur ou de son délégué pour l'enseignement subventionné, après avoir pris l'avis du Conseil de classe et du Centre Psycho-Médico-Social, le Ministre peut aussi autoriser un élève, qui reste régulièrement inscrit dans son établissement, à être pris en charge, pour une période ne dépassant pas un mois, renouvelable une fois, par :*

*1° des Services qui apportent leur concours à l'exécution de décisions individuelles dans le cadre des programmes d'aide élaborés, soit par le Conseiller de l'Aide à la Jeunesse (éventuellement AMO), soit par le Directeur de l'aide à la jeunesse, soit par le Tribunal de la Jeunesse.*

# L'action collective

Une méthodologie qui favorise l'autonomie,  
la valorisation et la participation des jeunes

De votre poste d'enseignant ou d'éducateur, vous constatez que certains jeunes mal dans leur peau offrent temporairement une tout autre image, à l'occasion d'une excursion, par exemple. Il vous semble qu'il ne manque que l'occasion pour que cela se conforte, mais vous n'avez guère la possibilité d'organiser les activités qui permettraient cette métamorphose. Les AMO peuvent organiser des actions collectives qui trouvent leur pertinence au sein des écoles.

*Des jeunes participent à des ateliers où ils s'initient à différentes techniques artistiques comme le théâtre, la vidéo, la photo dans le but de s'exprimer à propos d'un thème commun qui concerne leur vie quotidienne, de monter un spectacle ou une exposition, de participer à une fête de quartier. L'objectif est d'offrir un cadre qui permette au public d'élaborer et de concrétiser des projets visant la valorisation de soi, la socialisation, l'accès au plaisir et à la culture.*

*Certains projets élaborés par les jeunes les amènent à sortir de leur quartier et à « voir le monde ». Ils modifient de cette manière l'image qu'ils peuvent avoir d'eux-mêmes dans leur environnement. Certaines AMO conçoivent notamment avec des jeunes des projets d'échanges internationaux, des randonnées, des stages de sport-aventure, ...*

*D'autres groupes de jeunes ont organisé une opération « thermos ». Ils ont ainsi rencontré des sans-abris, des responsables communaux, lors d'actions de solidarité, mené des débats avec des comités de quartier, ...*



*L'animation de cercles de parole (méthodologie PRODAS, TOUKA) dans les classes permet :*

- d'aider les jeunes à mieux exprimer leurs émotions, leurs difficultés;*
- d'instaurer un meilleur climat au sein de la classe;*
- de favoriser l'apprentissage;*
- d'aborder des sujets qu'on n'aborde pas normalement en classe;*
- de donner une vision différente des jeunes aux enseignants et inversement;*

*Ces animations se font dans l'école en collaboration avec les enseignants, le PMS, la direction. L'objectif poursuivi par ce type d'action est de favoriser l'appropriation par l'école de ce genre d'action dans leur projet pédagogique.*

L'action collective est une méthodologie centrée sur le travail en groupe, en général de jeunes et éventuellement d'adultes. Ce travail est transitoire, c'est-à-dire qu'il est défini comme une action déterminée dans le temps. Les actions se basent sur les demandes ou les besoins exprimés par les jeunes et sont construites en interaction avec l'équipe de l'AMO. Les actions collectives s'inscrivent dans une perspective socio-éducative qui vise la prise d'autonomie par les jeunes et non pas la consommation. L'équipe accompagne le groupe au niveau de la conception, de la recherche de financement et de la réalisation du projet. En finale, une évaluation sera faite par le groupe et l'équipe de l'AMO afin de faire émerger les ressources et les faiblesses du projet. L'aboutissement des projets permet aux jeunes de prendre leur place dans leur environnement social.

### *Dans les textes...*

#### ***Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999***

***Art. 11.*** *L'action collective ou de groupe est une modalité d'intervention centrée sur la pédagogie du projet qui a pour objectif principal de restaurer ou de développer une dynamique de solidarité sociale et de prise de responsabilité entre les jeunes et leur environnement.*

***Art. 12.*** *Les activités développées dans le cadre de l'action collective ont un caractère transitoire pour le jeune. L'action collective constitue un support à l'action socio-éducative qui vise à la réappropriation de l'action par l'acteur.*

*Elle vise à aider les jeunes à rejoindre des structures existantes ou à impulser, le cas échéant, la création de celles-ci.*

# L'action communautaire

## Une action sur l'environnement du jeune

Parce que proche des jeunes, le milieu scolaire peut être un bon poste d'observation de certains dysfonctionnements ou de risques de dysfonctionnement dans l'environnement de ceux-ci. Mais, isolément, l'école en tant qu'institution et les acteurs scolaires en tant que professionnels ont peu de prise sur cet environnement. Par leurs actions communautaires, les AMO peuvent amorcer des démarches afin d'améliorer la situation.

*Suite au constat fait par des écoles d'un décrochage important au moment de l'adolescence, une recherche-action participative a été réalisée par une AMO, impliquant tous ses partenaires, dans le but de recréer le lien (écoles – élèves – parents). Un travail plus particulier a été accompli avec les élèves sur leurs projets de vie.*

*Dans un petit village, des jeunes regroupés sur la place « dérangent » le voisinage. Ils souhaitent trouver une solution au problème mais ne disposent pas d'un lieu pour se réunir et réaliser leurs activités. L'AMO peut les soutenir dans la recherche du local, intervenir auprès de la commune et les aider à organiser leurs activités... L'AMO visera à ce que cette structure puisse fonctionner de façon autonome par la suite.*

Les actions communautaires sont directement en lien avec les interventions d'aide individuelle et d'actions collectives et impliquent le milieu de vie du jeune (famille, école, environnement social).

Les projets d'actions communautaires se fondent sur le constat des difficultés rencontrées par les jeunes et les familles, celles-ci pouvant être liées à des problématiques de société.

L'action communautaire participe à une politique d'action contre les mécanismes de marginalisation et d'exclusion sociale. Elle vise à apporter des réponses globales à des problématiques individuelles.



Ce travail communautaire s'effectue en partenariat, dans le respect des champs d'actions et des objectifs des différents intervenants (autorités locales, écoles, CPMS, Maison des Jeunes, ...)

Les services AMO ont aussi pour mission d'interpeller les autorités compétentes et de porter la parole des jeunes afin de susciter une prise de conscience des problématiques et d'y apporter la réponse la plus appropriée.

Cette mission d'interpellation vise à permettre à l'individu d'émerger en tant que sujet social et à augmenter ses potentialités afin qu'il puisse participer, en tant que citoyen, au changement social.

## *Dans les textes...*

### *Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999*

*Art 7. Dans le souci du bien-être des jeunes concernés, l'action communautaire vise à améliorer l'environnement social des jeunes, à apporter une réponse globale à des problèmes individuels et à développer une dynamique de réseau et de communication sociale. L'action communautaire participe à une politique d'action contre les mécanismes de marginalisation et d'exclusion sociale du public visé.*

*Art. 8. L'action communautaire se fonde sur :*

- l'analyse des demandes d'aide individuelle et collective ainsi que sur les diverses problématiques soulevées par celles-ci;*
- l'analyse du contexte sociologique, des logiques d'action et des dynamiques de complémentarité des différents intervenants politiques, institutionnels, administratifs et associatifs du territoire géographique d'action couvert par le service;*
- le constat des difficultés rencontrées généralement par les demandeurs dans l'accessibilité, l'utilisation et le fonctionnement des services sociaux, administratifs ou autres instances existantes.*

*Art. 9. (...) le service initie ou développe des actions concrètes, favorise ou relaie le cas échéant l'expression des jeunes auprès des instances politiques, sociales, administratives ou associatives, et informe ou interpelle, si nécessaire, ces mêmes instances sur toute matière relevant de son activité de prévention (...)*

# La déontologie

## Des balises claires

Le secteur de l'aide à la jeunesse bénéficie d'un code de déontologie. Le respect de ce code par tous les services du secteur est prévu par l'article 4 du décret du 4 mars 1991.

La déontologie recouvre un ensemble de notions, de valeurs qui déterminent l'éthique professionnelle. Le code de déontologie fixe les règles et les devoirs professionnels qui servent de référence à l'action des intervenants des AMO qui apportent une aide aux jeunes ou parents en difficulté.

### **Au niveau des bénéficiaires**

Le bénéficiaire doit recevoir l'aide dans des délais raisonnables. Les intervenants veillent dans ce sens à fixer et à respecter des délais en rapport avec la nature, la gravité, l'urgence et l'origine de la situation.

L'intervenant s'assure que le bénéficiaire ou ses représentants apprécient en pleine connaissance de cause la nécessité et les conséquences de l'aide.

L'intervenant ne peut imposer ses convictions et faire du prosélytisme auprès du jeune et de sa famille.

L'intervenant se doit de rechercher les solutions les plus épanouissantes, les plus adaptées et les plus accessibles pour les jeunes et leurs familles.



### **Au niveau des partenariats avec des services extérieurs**

La collaboration entre le bénéficiaire et l'intervenant suppose le respect du lien privilégié établi. C'est pourquoi, eu égard au respect de la vie privée, l'intervenant doit s'abstenir de contribuer à la diffusion d'informations par le biais d'un quelconque support médiatique, de nature à permettre l'identification des bénéficiaires de l'aide sans son accord.

L'intervenant a l'obligation de respecter la loi et le secret professionnel. Il garantit ce secret à propos de l'organisation des entretiens et de leur teneur.

### **Au niveau des collaborations entre services de l'aide à la jeunesse**

La collaboration entre les services de l'aide à la jeunesse suppose la connaissance, la délimitation et le respect du rôle et des compétences de chacun des acteurs. L'intervenant a le devoir de s'informer des actions déjà entreprises par les intervenants précédents. Confronté à une situation qu'il estime ne pouvoir assumer valablement, il a le devoir d'en référer à d'autres intervenants dont l'action serait plus appropriée ou aux autorités compétentes.

L'intervenant a l'obligation de remettre en question sa pratique professionnelle qui ne pourra s'inscrire dans un contexte prioritairement sécuritaire ou répressif.

### **Un garant : la commission de déontologie**

La commission de déontologie a pour mission de remettre un avis sur toute question de déontologie en matière d'aide à la jeunesse, en ce compris sur les litiges éventuels qui pourraient résulter de l'application du code. Elle est composée de cinq membres dont un magistrat, un membre de la Ligue des Droits de l'Homme et trois personnes issues du secteur de la recherche scientifique. Deux membres de l'administration de l'aide à la jeunesse et un représentant du Ministre compétent assistent également aux réunions, avec voix consultative.

Pour contacter la commission : envoyer un courrier au Président de la Commission, Monsieur Y. Scieur, via le secrétariat (Virginie Guillaume), Boulevard Léopold II, 44, 1080 Bruxelles.

Pour tous renseignements, Madame Virginie Guillaume, 02/413.41.37.

#### *Dans les textes...*

#### *Code de déontologie des services du secteur de l'aide à la jeunesse*

*Article 6. Les intervenants ont l'obligation, dans les limites du mandat de l'usager, du respect de la loi et du secret professionnel, de travailler en collaboration avec toute personne ou service appelé à traiter une même situation. (...)*

*Article 7. (...) tout renseignement de nature personnelle, médicale, familiale, scolaire, professionnelle, sociale, économique, ethnique, religieuse, philosophique, relatif à un bénéficiaire de l'aide ne peut être divulgué. Il ne peut être transmis qu'à des personnes tenues au secret professionnel, si cette communication est rendue nécessaire par les objectifs de l'aide dispensée et si elle est portée préalablement à la connaissance du bénéficiaire et, s'il échet, de ses représentants légaux.*

# Partenariats envisageables entre les AMO, les CPMS et les écoles

## **Au niveau de l'accompagnement individualisé des jeunes, de leurs familles**

*Les acteurs du monde enseignant, les professionnels des CPMS peuvent-ils orienter vers les AMO des jeunes en difficulté, des parents qui ont besoin d'être épaulés dans l'exercice de leur autorité parentale ?*

Oui. Cependant, étant donné que l'AMO n'a aucun pouvoir de contrainte, elle ne peut intervenir que si le jeune, sa famille sont demandeurs, acceptent l'aide proposée. Le jeune, sa famille peuvent mettre fin à tout moment au processus d'aide entamé.

*Dans un souci de coordination des interventions, les acteurs du monde enseignant, les professionnels des CPMS peuvent-ils s'adresser à l'AMO pour savoir si une aide est apportée au jeune, à sa famille ? L'AMO peut-elle participer à des réunions de concertation avec les acteurs du monde enseignant et les CPMS ?*

Oui, mais conformément à l'article 6 du code de déontologie qui vise à garantir le lien privilégié qu'un bénéficiaire établit avec un service auquel il fait confiance, les échanges d'information sur le contenu de l'aide apportée par l'AMO ne peuvent s'effectuer qu'avec la collaboration du jeune, de sa famille, qui restent les acteurs au centre de l'action.



## **En ce qui concerne les actions collectives développées par les AMO au profit des jeunes**

*L'école peut-elle faire appel à une AMO pour mettre sur pied des actions collectives ?*

Chaque AMO est libre de développer ou non des actions collectives. Par ailleurs, les projets varient d'une AMO à l'autre, compte tenu des besoins et des demandes qui apparaissent plus typiquement au niveau local. Ces actions peuvent prendre la forme de projets de groupes, d'animations de classe, ...

Les acteurs du monde enseignant, les professionnels des CPMS sont donc invités à contacter l'AMO la plus proche, afin de connaître les actions collectives proposées, ou afin d'émettre des demandes plus spécifiques en fonction de leurs besoins.

## **Pour ce qui est du travail communautaire**

*Les AMO peuvent-elles participer à une réflexion plus générale au sein de l'école ?*

Oui. Plusieurs cas de figure sont possibles.

### *Un travail au sein du Conseil de participation*

Il est légalement institué dans chaque établissement un Conseil de participation chargé de débattre du projet d'établissement. Le Conseil de participation est l'endroit idéal pour donner son avis, réfléchir et construire ensemble. C'est aussi un lieu de collaboration entre l'école et des acteurs qui n'y sont pas de façon permanente.

En tant que représentant de l'environnement social, les AMO peuvent apporter leur contribution à cet organe de participation et apporter un regard extérieur sur la vie de l'école.

### *Des projets particuliers*

Certaines AMO développent des projets spécifiques dans le domaine de la collaboration avec les établissements scolaires. Généralement, ceux-ci visent à identifier avec l'école des éléments à intégrer dans son projet institutionnel pour instaurer de manière durable une réflexion et des actions qui visent le « bien-être » du jeune dans son environnement scolaire.

Objectifs, méthodes de travail et moyens nécessaires à la réalisation de ces projets de partenariat sont généralement définis dans une convention écrite, entre l'établissement scolaire et l'AMO.

# Liste des AMO...

## Bruxelles et Brabant wallon

### **A l'Uche**

Arrondissement de Nivelles  
boulevard des Archers, 12  
1400 NIVELLES  
067/ 21 94 55  
[aluche@skynet.be](mailto:aluche@skynet.be)

### **AJQP**

Arrondissement de Bruxelles  
rue Clémenceau, 22  
1070 BRUXELLES  
02/ 534 16 23  
[le.sas@wanadoo.be](mailto:le.sas@wanadoo.be)

### **AMOS**

Arrondissement de Bruxelles  
rue de l'Olivier, 90  
1030 BRUXELLES  
02/ 217 60 33  
[amosbxl@yahoo.fr](mailto:amosbxl@yahoo.fr)

### **APAJ**

Arrondissement de Bruxelles  
rue Rogier, 235  
1030 BRUXELLES  
02/ 241 93 87  
[apajamo@skynet.be](mailto:apajamo@skynet.be)

### **Atouts Jeunes**

Arrondissement de Bruxelles  
chaussée de Gand, 431  
1080 BRUXELLES  
02/ 410 93 84  
[atoutsjeunes@hotmail.com](mailto:atoutsjeunes@hotmail.com)

### **BADJ - Service Droit des Jeunes**

Arrondissement de Bruxelles  
rue Marché aux Poulets, 30  
1000 BRUXELLES  
02/ 209 61 61  
[sdjbxl@skynet.be](mailto:sdjbxl@skynet.be)

### **Carrefour J**

Arrondissement de Nivelles  
avenue des Mésanges, 13  
1300 WAVRE  
010/ 24 30 78  
[carrefour.j@swing.be](mailto:carrefour.j@swing.be)

### **CARS**

Arrondissement de Bruxelles  
rue des Tanneurs, 178  
1000 BRUXELLES  
02/ 511 08 56

### **CEMO**

Arrondissement de Bruxelles  
rue de Parme, 86  
1060 BRUXELLES  
02/ 537 52 34  
[cemo.asbl@brutele.be](mailto:cemo.asbl@brutele.be)  
[www.cemoasbl.be](http://www.cemoasbl.be)

### **Centre Comete**

Arrondissement de Bruxelles  
rue Bodeghem, 16-18  
1000 BRUXELLES  
02/ 513 85 07

### **Centre d'Ecoute et d'Accompagnement pour Jeunes**

Arrondissement de Nivelles  
avenue Léon Jourez, 83  
1420 BRAINE L'ALLEUD  
02/ 384 04 59  
[ceaj@swing.be](mailto:ceaj@swing.be)

### **La Chaloupe**

Arrondissement de Nivelles  
chaussée de la Croix, 10  
1340 OTTIGNIES  
010/ 41 70 53  
[lachaloupe@swing.be](mailto:lachaloupe@swing.be)

### **Dynamo**

Arrondissement de Bruxelles  
avenue Victor Rousseau, 300  
1190 BRUXELLES  
02/ 332 23 56

### **La Gerbe**

Arrondissement de Bruxelles  
rue Séverin, 46  
1030 BRUXELLES  
02/ 216 74 75  
[lagerbeamo@busmail.net](mailto:lagerbeamo@busmail.net)

**Inser'Action**

Arrondissement de Bruxelles  
rue Saint François, 48  
1210 BRUXELLES  
02/ 218 58 41  
[inser.action.asbl@skynet.be](mailto:inser.action.asbl@skynet.be)

**Itinéraires**

Arrondissement de Bruxelles  
place Morichar, 56  
1060 BRUXELLES  
02/ 538 48 57  
[itinerairesasbl@hotmail.com](mailto:itinerairesasbl@hotmail.com)

**Jeunesse Maghrébine**

Arrondissement de Bruxelles  
Boulevard Barthélémy, 35  
1000 BRUXELLES  
02/ 218 27 27

**La Maison du Saaj**

Arrondissement de Bruxelles  
rue des Mélèzes, 52  
1050 BRUXELLES  
02/ 649 87 80  
[saaj@swing.be](mailto:saaj@swing.be)

**L'Oranger**

Arrondissement de Bruxelles  
rue le Lorrain, 104  
1080 BRUXELLES  
02/ 420 36 12  
[oranger@skynet.be](mailto:oranger@skynet.be)

**Plan J**

Arrondissement de Nivelles  
rue de Mons, 125  
1480 TUBIZE  
02/ 355 26 67  
[Planj@swing.be](mailto:Planj@swing.be)

**Promo Jeune-Promo Basket**

Arrondissement de Bruxelles  
Métro de Brouckère, 11/12  
1000 BRUXELLES  
02/ 219 65 48  
[info@promobasket.be](mailto:info@promobasket.be)

**SAJMO**

Arrondissement de Nivelles  
Chaussée de Wavre, 2  
1370 JODOIGNE  
010/81 38 17  
[amojodoigne@hotmail.com](mailto:amojodoigne@hotmail.com)

**Samarcande**

Arrondissement de Bruxelles  
rue Philippe Baucq, 34-36  
1040 BRUXELLES  
02/ 647 47 03  
[samarcande@skynet.be](mailto:samarcande@skynet.be)

**Sésame**

Arrondissement de Bruxelles  
rue de la Sympathie, 1  
1070 BRUXELLES  
02/ 520 23 81  
[sesame@swing.be](mailto:sesame@swing.be)

**Sos Jeunes Quartier Libre**

Arrondissement de Bruxelles  
rue Mercelis, 27  
1050 BRUXELLES  
02/512 90 20  
[sos-jeunes-quartier-libre@skynet.be](mailto:sos-jeunes-quartier-libre@skynet.be)

**TCC Accueil**

Arrondissement de Bruxelles  
rue Saint Guidon, 19  
1070 BRUXELLES  
02/ 521 18 30  
[tccaccueil@hotmail.com](mailto:tccaccueil@hotmail.com)

## Province de Hainaut

### **L'Accueil**

Arrondissement de Mons  
Cité de l'Abbaye, 105  
7340 COLFONTAINE  
065/ 67 17 88  
[amo.laccueil@skynet.be](mailto:amo.laccueil@skynet.be)

### **AJMO**

Arrondissement de Charleroi  
rue Desandrouin, 13  
6000 CHARLEROI  
071/ 32 78 32  
[ajmo@infonie.be](mailto:ajmo@infonie.be)

### **Agora Jeunes**

Arrondissement de Tournai  
rue du Faubourg, 13  
7780 COMINES  
056/ 84 74 01

### **AMOS A**

Arrondissement de Tournai  
Rue des Frères Descamps, 54  
7800 ATH  
068/ 84 35 05  
[amosa@busmail.net](mailto:amosa@busmail.net)

### **BADJ HAINAUT- Service droit des Jeunes**

Arrondissement de Mons  
rue des Tuileries, 7  
7000 MONS  
065/ 35 50 33  
[sdj.hainaut@skynet.be](mailto:sdj.hainaut@skynet.be)

### **Canal J**

Arrondissement de Tournai  
rue du Château, 19  
7500 TOURNAI  
069/ 84 26 44  
[canalj.amo@infonie.be](mailto:canalj.amo@infonie.be)

### **Cultures Jeunes Chamase**

Arrondissement de Charleroi  
rue des Hirondelles, 21  
7181 FAMILLEUREUX  
064/55 95 20  
[chamase@seneffe.be](mailto:chamase@seneffe.be)

### **Le Cygne**

Arrondissement de Charleroi  
rue du Laboratoire, 27  
6000 CHARLEROI  
071/ 30 28 88  
[lecygne@skynet.be](mailto:lecygne@skynet.be)

### **Le Décllic**

Arrondissement de Tournai  
rue de la Station, 131  
7700 MOUSCRON  
056/ 84 04 64  
[asbl.ledecllic@skynet.be](mailto:asbl.ledecllic@skynet.be)

### **Graine**

Arrondissement de Tournai  
place Bara, 8  
7640 ANTOING  
069/ 44 33 17  
[graine.amo@busmail.net](mailto:graine.amo@busmail.net)

### **Le Hamo**

Arrondissement de Tournai  
Grand-Place, 2  
7911 BUISSENAL  
069/ 58 05 80

### **J4**

Arrondissement de Mons  
rue de la Station, 114  
7090 BRAINE-LE-COMTE  
067/67 06 03  
[info@amoj4.be](mailto:info@amoj4.be)

### **Mikado**

Arrondissement de Charleroi  
rue Willy Ernst, 41  
6000 CHARLEROI  
071/ 20 98 11

### **Mission Jeunes**

Arrondissement de Mons  
rue Lamir, 27  
7000 MONS  
065/ 40 85 30

### **Oxyjeune**

Arrondissement de Charleroi  
Grand'Rue, 116  
6470 RANCE  
060/ 41 22 53  
[oxyjeune@skynet.be](mailto:oxyjeune@skynet.be)

**Pavillon J**

Arrondissement de Charleroi  
rue Paul Pastur, 122  
6180 COURCELLES

**Point Jaune**

Arrondissement de Charleroi  
rue du Palais, 12  
6000 CHARLEROI  
071/ 33 32 00  
[pointjaune@skynet.be](mailto:pointjaune@skynet.be)

**La Rencontre**

Arrondissement de Mons  
rue du Onze Novembre, 14  
7000 MONS  
065/ 34 05 15

**Transit**

Arrondissement de Mons  
rue Salvador Allende, 12  
7100 HAINE SAINT PAUL  
064/ 26 12 42  
[asbl.transit@infonie.be](mailto:asbl.transit@infonie.be)

**Tu dis «Jeunes»**

Arrondissement de Charleroi  
rue des Nobles, 32  
6530 THUIN  
071/ 59 65 99

**Visa Jeunes**

Arrondissement de Charleroi  
rue des Templiers, 9  
6220 FLEURUS  
071/ 85 21 77

## Province de Liège

**A l'Ecoute des Jeunes**

Arrondissement de Liège  
avenue Guillaume Joachim, 51  
4300 WAREMME  
019/ 32 50 05

**Arkadas**

Arrondissement de Liège  
rue Joseph Leclercq, 80  
4610 BEYNE-HEUSAY  
04/ 358 03 39  
[Arkadas@cybernet.be](mailto:Arkadas@cybernet.be)

**Cap**

Arrondissement de Verviers  
rue de la Chapelle, 45  
4800 VERVIERS  
087/ 33 33 88

**Cap Sud**

Arrondissement de Verviers  
Rue Hottonrui, 14  
4970 STAVELOT  
080/ 86 31 24  
[amo-capsud@tiscalinet.be](mailto:amo-capsud@tiscalinet.be)

**CIAJ**

Arrondissement de Liège  
place Communale, 1  
4100 SERAING  
04/ 337 18 33  
[ciaj@swing.be](mailto:ciaj@swing.be)

**CLAJ**

Arrondissement de Liège  
rue Ernest de Bavière, 6  
4000 LIEGE  
04/ 344 44 72  
[claj@skynet.be](mailto:claj@skynet.be)

**La Débrouille**

Arrondissement de Liège  
rue du Pairay, 115  
4100 SERAING  
04/ 336 71 50

**Droit des Jeunes**

Arrondissement de Liège  
rue St Remy, 3  
4000 LIEGE  
04/ 221 97 36  
[ddj@fgtb.be](mailto:ddj@fgtb.be)

**Droit des Jeunes-Liège**

Arrondissement de Liège  
boulevard de la Sauvenière, 30  
4000 LIEGE  
04/ 222 91 20  
[sdj.liege@skynet.be](mailto:sdj.liege@skynet.be)

**Ecoutons les Jeunes**

Arrondissement de Liège  
rue de Flémalle-Grande, 22  
4400 FLEMALLE  
04/ 234 17 70  
[rh@elj.be](mailto:rh@elj.be)

# partenaires pour les jeunes

## **JAP**

Arrondissement de Liège  
rue des Ecoles, 5  
4430 ANS  
04/ 226 75 22  
[japdm@skynet.be](mailto:japdm@skynet.be)

## **Latitude J**

Arrondissement de Verviers  
Rue du Centre, 32  
4651 BATTICE  
087/ 69 29 54

## **Mille Lieux de Vie**

Arrondissement de Huy  
rue Montmorency, 1  
4500 HUY  
085/ 24 00 38  
[millelieuxdevie@hotmail.com](mailto:millelieuxdevie@hotmail.com)

## **Oxyjeunes (asbl Options)**

Arrondissement de Verviers  
rue des Raines, 86  
4800 VERVIERS  
087/ 31 17 44  
[amo.options@skynet.be](mailto:amo.options@skynet.be)

## **Reliance**

Arrondissement de Liège  
rue des Béguines, 7  
4600 VISE

## **Service d'Actions Sociales**

Arrondissement de Liège  
rue Jonruelle, 15  
4000 LIEGE  
04/ 227 11 82

## **La Teignouse**

Arrondissement de Huy  
Clos Nolupré, 17c  
4170 COMBLAIN-AU-PONT  
04/ 369 33 30  
[lateignouse@swing.be](mailto:lateignouse@swing.be)

## Province de Luxembourg

### **Ado Micile**

Arrondissement d'Arlon  
avenue Nothomb, 8  
6700 ARLON  
063/ 57 21 60

### **Chlorophylle**

Arrondissement de Neufchâteau  
Cité Fochalle, 327  
6927 TELLIN  
084/ 36 73 00  
[chlorophylle\\_amo\\_tellin@yahoo.fr](mailto:chlorophylle_amo_tellin@yahoo.fr)

### **Inter-Actions**

Arrondissement de Neufchâteau  
rue Courterioie, 5  
6800 LIBRAMONT  
061/ 22 50 87  
[inter.actions@belgacom.net](mailto:inter.actions@belgacom.net)

### **Media Jeunes**

Arrondissement de Neufchâteau  
rue des Brasseurs, 8  
6600 BASTOGNE  
061/ 28 99 80

### **MIC-ADOS**

Arrondissement de  
Marche-en-Famenne  
rue des Brasseurs, 21  
6900 MARCHE-EN-FAMENNE  
084/ 31 19 31  
[mic-ados@marche.be](mailto:mic-ados@marche.be)

### **Point jeune**

Arrondissement d'Arlon  
les Petites rues, 10  
6820 FLORENVILLE  
061/ 31 42 86  
[pointjeuneluxembourg@hotmail.com](mailto:pointjeuneluxembourg@hotmail.com)

## Province de Namur

### **CIAC**

Arrondissement de Dinant  
rue de la Marcelle, 72  
5660 COUVIN  
060/ 34 48 84  
[ciac@planetinternet.be](mailto:ciac@planetinternet.be)

### **Dinamo**

Arrondissement de Dinant  
place Saint Nicolas, 7  
5500 DINANT  
082/ 22 37 09  
[dinamo.d@netcourrier.com](mailto:dinamo.d@netcourrier.com)

### **Globul'in**

Arrondissement de Dinant  
rue du Collège, 5  
5500 DINANT  
082/ 22 49 02  
[globulin@hotmail.com](mailto:globulin@hotmail.com)

### **IDAMO**

Arrondissement de Namur  
rue de Falisolle, 316  
5060 AUVELAIS  
071/ 74 45 10  
[idamo@skynet.be](mailto:idamo@skynet.be)

### **Imagin'Amo**

Arrondissement de Namur  
Rue Léopold, 18  
5030 GEMBLoux  
081/ 61 05 44  
[imagiamo@skynet.be](mailto:imagiamo@skynet.be)

### **Jeunes 2000**

Arrondissement de Dinant  
rue St Pierre, 17  
5620 FLORENNES  
071/ 68 64 53

### **Le Cercle**

Arrondissement de Dinant  
rue du Midi, 12 A  
5590 CINEY  
083/ 21 57 29

### **Passages**

Arrondissement de Namur  
rue Godefroid, 26  
5000 NAMUR  
081/ 22 47 80

### **Service Droit des Jeunes - Namur**

Arrondissement de Namur  
Impasse des Capucins, 02/02  
5000 NAMUR  
081/ 22 89 11  
[sdj.nam@skynet.be](mailto:sdj.nam@skynet.be)